

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

- 4 JUIL. 2018

ID : 056-215601626-20180628-DB2018062819-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
28 juin 2018

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Teaki DUPONT, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Claudie LE BIHAN à Patricia QUERO-RUEN, Pierre-Yves CAINJO à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE, Michel LE MESTRALLAN à Thierry LE FLOCH ;

Secrétaire de séance : David DREGOIRE

Présents : 28

Pouvoirs : 05

Absents : 00

n°19

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Patrick Gouello

Depuis l'introduction du frelon asiatique en 2004 en France, cette espèce colonise l'espace.

D'après les signalements recensés en 2017 auprès de l'accueil des services techniques, c'est à l'automne que les nids sont les plus repérés par le public.

La période préconisée pour la destruction des nids s'étend du 1^{er} mai au 15 novembre.

Afin d'encourager les administrés à faire détruire les nids par un professionnel habilité, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant proportionnel au montant de la facture (définie selon la hauteur du nid), par nid détruit.

La participation proposée peut être définie selon le tableau ci-dessous :

HAUTEUR DU NID	TARIF PROFESSIONNEL AGREE	PARTICIPATION DE LA VILLE (environ 42%)
De 0 à 8m	70 €	30 €
De 8 à 15m	100 €	50 €
De 15 à 20m	120 €	55 €
De 20 à 25 m	150 €	65 €
Supérieur à 25m	150 à 200 €	75 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 14 juin 2018 ;


Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la subvention, selon la hauteur de chaque nid, par nid détruit.
- **DESIGNE** un élu référent en la personne de **Patrick GOUELLO**.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire